

DELIBERATION

Nombre de membres

Séance du 10 Septembre 2026 à 18 heures

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Pouvoirs : 2
- Votant(s) pour : 11
- Votant(s) contre : 0
- Abstention(s) : 0

Présidente du C.C.A.S. : Madame Isabelle PASTEUR, maire

Présent(s) (es) : Moulay JELLAL ; Tanguy BAGNARD ; Valérie PONTONNIER ; Dominique GANAYE LEHMAN ; Virginie DOS SANTOS ; Abdou ALI MOHAMED ; Mireille GAUTHIER ; Michel BROYER ; Yves BOULLE

Excusé(s, es) représenté(s, es) : Isabelle PASTEUR pouvoir à Moulay JELLAL ; Bernadette DEFOSSEZ pouvoir à Tanguy BAGNARD

Secrétaire de séance : Valérie SIRUGUE

Date de convocation :

Le 4 Septembre 2026

Date d'affichage :

Le 22 SEP. 2026

Objet : Cotisation pour l'adhésion à la Banque Alimentaire de Bourgogne et participation de solidarité - 2026

La convention avec la Banque Alimentaire de Bourgogne, signée par le Président du CCAS le 3 janvier 2018 et renouvelable par tacite reconduction, donne lieu au paiement d'une cotisation annuelle et d'une participation de solidarité annuelle pour les denrées retirées pour le public bénéficiant d'un suivi social par le CCAS.

Pour l'année 2026, après avoir délibéré le Conseil d'Administration du C.C.A.S valident les montants accordés pour la cotisation et la participation de solidarité à la Banque Alimentaire de Bourgogne qui s'élèvent à :

- 50 € pour la cotisation,
- 65.36 € pour la participation de solidarité.

Fait à QUETIGNY, le 10 Septembre 2026

La Maire,

Présidente du C.C.A.S.

Isabelle PASTEUR

